

Alerte n° 4
22/05/2019

**ESCALADE DANS LA GEUERRE COMMERCIALE USA/CHINE:
INTENSIFICATION DES MESURES TARIFAIRES EXCEPTIONNELLES
AMERICAINES VISANT LES PRODUITS D'ORIGINE CHINOISE.
REPRESAILLES CHINOISES.**

Mises en place depuis le printemps 2018, les mesures tarifaires exceptionnelles américaines visant les produits d'origine chinoise se sont peu à peu intensifiées, jusqu'à la dernière [annonce](#) effectuée le 5 mai 2019 par le *US Trade Representative*, d'imposer un droit de 25% à l'importation de produits représentant une valeur annuelle d'importation de 200 milliards USD.

Les droits appliqués aux biens inclus dans la Liste 3 de la Section 301 sont augmentés de 10 à 25%.

Les produits inclus dans deux premières listes établies avant l'été 2018 (Listes 1 et 2 de la Section 301) font l'objet de droits exceptionnels à l'importation de 25% depuis le 6 Juillet 2018 (Liste 1) et le 23 Août 2018 (Liste 2). Depuis, un nombre restreint de produits ont été exclus de ces listes et exemptés de droits additionnels.

Fin septembre 2018, les Etats-Unis avaient décidé d'imposer un droit exceptionnel de 10% sur tous les produits inclus dans la Liste 3 de la Section 301, qui couvre environ 5 700 codes SH, dont des produits alimentaires, matières premières chimiques ou textiles, cosmétiques, composants de véhicules, etc.

En raison de l'échec à ce jour des négociations commerciales avec la Chine, le gouvernement US a décidé de porter le droit additionnel applicable à ces produits à 25%. C'est l'objet de l'annonce du 5 mai dernier.

Ce taux sera applicable à tous les produits d'origine chinoise exportés vers les USA après le 10 mai 2019, ainsi qu'à tous ceux exportés avant cette date mais entrés sur le territoire américain après le 1^{er} juin. Le taux de 10% restera applicable aux produits exportés avant le 10 mai et entrant sur le territoire US avant le 1^{er} juin.

La Chine n'a pas tardé à répliquer et a annoncé des contre-mesures. Sera instauré, le 1^{er} juin, un droit de 25% sur les importations de produits d'origine US contenus dans la liste 3, sur lesquelles un droit de 10% est déjà prélevé depuis septembre 2018.

Vers une liste 4 ?

En complément de ces dernières annonces, le *US Trade Representative* a publié le 13 mai 2019 une [Liste 4](#) Section 301, contenant 3 805 codes SH, incluant tous types de produits à forte valeur ajoutée (produits textiles finis, produits électroniques, etc.) tout en excluant les produits

pharmaceutiques ou les minerais. Les biens de cette liste représentent une valeur annuelle à l'importation d'environ 300 milliards USD.

L'imposition d'un droit de 25% sur les produits de cette liste sera débattu au courant du mois de juin et pourrait être actée à partir de fin juin.

*

En résumé, l'escalade tarifaire entre la Chine et les USA :

	US Tariffs	China Tariffs
6 Juillet 2018	25% sur biens de la Liste 1 (34 milliards USD)	25% sur biens de la Liste 1 (34 milliards USD)
23 Août 2018	5 à 25% sur biens de la Liste 2 (16 milliards USD)	5 à 25% sur biens de la Liste 2 (16 milliards USD)
17 Septembre 2018	10% sur biens de la Liste 3 (200 milliards USD)	10% sur biens de la Liste 3 (60 milliards USD)
10 Mai 2019	25 % sur biens de la Liste 3 (200 milliards USD)	
1 Juin 2019		25% sur biens de la Liste 3 (60 milliards USD)
D'ici fin juin 2019	25 % sur biens de la Liste 4 (300 milliards USD)	

*

Le département Douane Commerce International de DS Avocats dispose d'une expertise reconnue en matière d'optimisation de chaînes de valeur et d'approvisionnement. L'intensification croissante de ces mesures invite les opérateurs à s'interroger sur ces chaînes pour les produits fabriqués en Chine et aux Etats-Unis. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire

CONTACT US :

dscustomsdouane@dsavocats.com

salva@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.